

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
-----

**Communes de BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-MARTIN-BOULOGNE et OUTREAU**

-----  
**REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES RESEAUX**  
**D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES**  
-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 27 janvier au 28 février 2014 inclus, concernant la régularisation administrative des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales des communes de BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-MARTIN-BOULOGNE et OUTREAU pour leur compte et sur leur territoire.

M. Yves ALLIENNE, directeur adjoint de mairie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. ALLIENNE, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Claude HENNION, directeur général des services en mairie à la retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pour recevoir ses observations le :

- le lundi 27 janvier 2014 de 14h à 17h
- le samedi 8 février 2014 de 9h à 12h
- le mercredi 12 février 2014 de 14h à 17h
- le vendredi 28 février 2014 de 9h à 12h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Jean-Eric Loisel, Chef du service assainissement, Mairie de Boulogne-sur-Mer, Place Godefroy de Bouillon, 62200 BOULOGNE SUR MER

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE – BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.